



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/BD

**Arrêté préfectoral imposant à la SAS CARGILL
HAUBOURDIN des prescriptions complémentaires afin
d'acter les modifications réalisées sur le réseau des
eaux pluviales de l'usine B de son établissement situé
à HAUBOURDIN**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.512-31 ;

Vu les décisions préfectorales réglementant les activités de la société CERESTAR FRANCE – siège social : 7 rue du Maréchal Joffre BP 20109 59482 HAUBOURDIN CEDEX – pour son établissement situé à la même adresse et notamment l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2006 autorisant ladite société à poursuivre l'exploitation du site à la même adresse ;

Vu le donné acte en date du 22 février 2007 de changement de dénomination sociale de la société CERESTAR FRANCE devenue SAS CARGILL HAUBOURDIN sise 7 rue du Maréchal Joffre à HAUBOURDIN ;

Vu le rapport du 29 mars 2012 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 mai 2012 ;

Considérant que les modifications apportées par l'exploitant sur le traitement de ses rejets d'eaux pluviales ne sont pas jugées notables ;

Considérant qu'il convient d'acter le choix industriel proposé par l'Exploitant ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

La société CARGILL, dont le siège social est situé 7 rue du Maréchal Joffre – BP 109 à HAUBOURDIN Cedex (59286) est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site implanté à la même adresse.

Article 2 -

Le rejet des eaux pluviales vers le bras mort du canal de la Deûle – usine B sera supprimé par la pose d'un batardeau. Ces eaux seront dirigées vers l'usine A pour y être traitées conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2006.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4 - Notification

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire d'HAUBOURDIN ,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

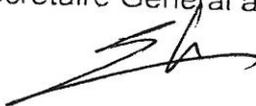
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'HAUBOURDIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie d'HAUBOURDIN pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 21 AOU 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY

